



Stratégie d'acquisition des documents privés des Archives publiques de l'Ontario

Rapport d'analyse du **secteur du travail** en Ontario

Version 1
Septembre 2015

Table des matières

1. Objet	3
2. Aperçu du secteur du travail en Ontario	3
3. Analyse des collections des Archives publiques de l'Ontario	7
4. Méthode d'analyse du secteur du travail	8
Identification des sous-secteurs	8
Exclusions et limites	8
Sous-secteurs du secteur du travail:	8
Liens fonctionnels du gouvernement:	9
Annexe A : Analyse des sous-secteurs du travail	10

1. Objet

Le présent rapport vise à appliquer les recommandations clés de la Stratégie d'acquisition des documents privés des Archives publiques de l'Ontario en examinant les principaux secteurs de l'Ontario. Il met au premier plan les sous-secteurs ou les domaines du secteur du travail qui sont plus propices à produire des documents d'intérêt provincial.

Des milieux de travail équitables, sécuritaires et stables sont essentiels à la productivité des entreprises, et au bien-être social et économique de la population de l'Ontario. Un milieu de travail sain favorise une économie et un marché de l'emploi solides et concurrentiels pour la province. Par conséquent, la nécessité de documenter ce secteur est élevée.

L'identification et l'évaluation des activités du secteur du travail guideront et appuieront la politique d'acquisition des documents privés du secteur du travail dans la *Stratégie d'acquisition des documents privés des Archives publiques de l'Ontario*.

2. Aperçu du secteur du travail en Ontario

Les questions qui touchent le travail ont longtemps soulevé des préoccupations chez les citoyens et le gouvernement de l'Ontario. Plusieurs des droits des travailleurs, comme les journées de travail plus courtes, les jours de vacances, le salaire minimum, les protections relatives à la santé et à la sécurité au travail et l'indemnisation des travailleurs, sont le fruit de longues luttes entre les travailleurs, leurs employeurs et le gouvernement provincial.

Bien que les syndicats existent en Ontario depuis au moins 1834,¹ jusqu'à l'adoption de la *Loi sur les unions ouvrières* du gouvernement fédéral en 1872, à la suite d'une grève de la Toronto Typographical Union qui a duré une journée de neuf heures, les syndicats en Ontario ont mené leurs activités de façon illégale.² Malgré cela, les travailleurs se sont regroupés et se sont battus à plusieurs reprises pour obtenir de meilleures conditions de travail, par exemple, les grèves violentes des travailleurs sur les chantiers du canal Welland dans les années 1840.³

En 1914, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur les accidents du travail*, et est devenu par le fait même la première province à mettre sur pied un

¹ Ontario Federation of Labour. History. 12 juin 2012 (consulté le 3 juillet 2015) <http://ofl.ca/index.php/about/history/>.

² Phillips, Pattie. *Highlights in Canadian Labour History*. CBCnews. 4 septembre 2009 (consulté le 3 juillet 2015) <http://www.cbc.ca/news/canada/highlights-in-canadian-labour-history-1.850282>.

³ L'encyclopédie canadienne. *Histoire des travailleurs*. (consulté le 3 juillet 2015) <http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/histoire-des-travailleurs/>

plan de services sociaux provincial.⁴ Malgré les progrès, les conditions des travailleurs sont demeurées insatisfaisantes. Pendant et après la Première Guerre mondiale, les syndicats ont observé une augmentation marquée du nombre de leurs membres et de la fréquence des grèves. En 1919, plus de 400 grèves ont été déclenchées au Canada, dont un très grand nombre en Ontario.⁵

En 1944, la première fédération provinciale du travail a été formée en Ontario lorsque le Congrès du Travail du Canada a créé la Fédération du travail de l'Ontario.⁶ Peu après, en 1945, une décision d'arbitrage donnant lieu à une grève de 99 jours des travailleurs de Ford à Windsor a engendré la création de la formule Rand, qui a contribué à donner aux syndicats une sécurité financière en décidant que les cotisations syndicales seraient obligatoires dans les lieux de travail ayant des unités de négociation collective.⁷ Toutefois, les modifications à la *Loi sur les relations de travail* de l'Ontario rendant la formule Rand obligatoire ne seront adoptées qu'en 1978, après la grève de 163 jours de 80 femmes travaillant à l'usine de Fleck à Centralia, en Ontario.⁸

Les années 1970 ont également connu une augmentation massive des membres du syndicat dans le secteur public, et des améliorations à la sécurité au travail ont été apportées grâce à l'introduction de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Un plus grand nombre d'améliorations ont été apportées dans les années 1980 grâce aux modifications à la *Loi sur les accidents du travail* et à l'établissement du Tribunal d'appel des accidents du travail et du Bureau des conseillers des travailleurs.⁹

En 1993, l'introduction du projet de loi 40 soumis par le Nouveau parti démocrate (NPD) a apporté d'importantes améliorations aux lois sur le travail. Cependant, la plupart de ces progrès ont été abrogés en 1995 par le projet de loi 7 du gouvernement Harris.¹⁰ Les compressions du gouvernement Harris dans le secteur du travail et dans les services sociaux ont déclenché des journées de protestations qui ont duré de 1995 à 1998, au cours desquelles plus d'un million

⁴ Phillips, Pattie. *Highlights in Canadian Labour History*. CBCnews. 4 septembre 2009 (consulté le 3 juillet 2015) <http://www.cbc.ca/news/canada/highlights-in-canadian-labour-history-1.850282>

⁵ L'encyclopédie canadienne. *Histoire des travailleurs*. (consulté le 3 juillet 2015) <http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/histoire-des-travailleurs/>

⁶ Ontario Federation of Labour. History. 12 juin 2012 (consulté le 3 juillet 2015) <http://ofl.ca/index.php/about/history/>.

⁷ L'encyclopédie canadienne. *Formule Rand*. (consulté le 3 juillet 2015) <http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/formule-rand/>

⁸ UNIFOR. *Where Did Our Rights Come From?* (consulté le 3 juillet 2015)

http://www.unifor.org/sites/default/files/documents/document/part_5_-_fleck_strike_r.pdf.

⁹ Fédération du travail de l'Ontario. *Ontario Federation of Labour : 50th Anniversary*, 2007. (consulté le 3 juillet 2015) <http://ofl.ca/wp-content/uploads/2007.11.20-Report-OFL.50th.Anniversary-Web.pdf>.

¹⁰ Idem.

de personnes ont sillonné les rues de toute la province pour protester contre les politiques du Parti progressiste-conservateur.¹¹

2. Aperçu du secteur du travail en Ontario (a continué)

Pendant une majeure partie des années 2000, on a observé des tentatives de récupérer les pertes subies sous le règne du gouvernement Harris. Les principaux problèmes étaient les pertes d'emplois dans le secteur manufacturier, la privatisation, la modification de la *Loi sur l'équité salariale*, l'augmentation du salaire minimum, des protections pour les travailleurs GLBT (gais, lesbiennes, bisexuels et transgenres), la santé et la sécurité des travailleurs et le rétablissement des droits syndicaux qui ont été supprimés dans les années 1990.¹²

Le gouvernement libéral sous la gouverne de la première ministre Kathleen Wynne a promis d'enquêter sur les mesures que le gouvernement pourrait envisager « en vertu de notre régime du droit du travail pour continuer à protéger les travailleurs tout en soutenant les entreprises au sein de l'économie moderne actuelle. »¹³ Les initiatives prioritaires du ministère du Travail en 2014 comprenaient l'élaboration d'une stratégie de réduction de l'écart salarial, la protection des travailleurs vulnérables, la promotion de la santé et de la sécurité au travail, le soutien à la santé mentale au travail et la collaboration avec « les employeurs et les syndicats afin de soutenir et de respecter le processus de négociation collective. »¹⁴ Au cours de l'exercice 2013-2014, le gouvernement de l'Ontario a alloué environ 305,7 millions de dollars à la réalisation d'initiatives liées au travail, dont la grande majorité (72 %) visait le soutien à la santé et à la sécurité au travail.¹⁵

Les domaines clés de responsabilité du ministère du Travail sont la santé et la sécurité, les droits et les responsabilités en matière d'emploi et les relations de travail. Dans le cadre de ces domaines de responsabilité, le mandat du Ministère consiste à établir, à communiquer et à faire respecter les normes d'emploi, tout en encourageant une plus grande autonomie en milieu de travail. Le Ministère élabore, coordonne et met en œuvre des stratégies visant à prévenir les blessures et les maladies professionnelles et peut établir des normes pour accroître la formation en santé et sécurité. Les associations, les organismes, les conseils et les commissions spécialisés suivants aident le Ministère dans son

¹¹ Idem.

¹² Idem.

¹³ Wynne, Kathleen. *Faire progresser l'Ontario | Discours du Trône*. News.ontario.ca. 2014. (Consulté le 3 juillet 2015) <https://news.ontario.ca/opo/fr/2014/07/faire-progresser-ontario-discours-du-trone.html>

¹⁴ Wynne, Kathleen. *Lettre de mandat 2014 : Travail*. Ontario.ca, 24 septembre 2014. (Consulté le 3 juillet 2015) <https://www.ontario.ca/fr/page/lettre-de-mandat-2014-travail>

¹⁵ Ministère du Travail. *Information financière du ministère*. 2013. (Consulté le 3 juillet 2015) http://www.labour.gov.on.ca/french/about/pubs/rbp/2013/rbp_7.php

travail : la Commission de règlement des griefs, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers du patronat, le Bureau des relations de travail de l'Ontario, le Tribunal de l'équité salariale, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.¹⁶

2. Aperçu du secteur du travail en Ontario (a continué)

Le ministère du Travail joue également un rôle actif dans le développement et l'administration de la législation du travail en Ontario. Le Ministère assume la responsabilité de l'administration d'un total de treize lois, dont les suivantes :

- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, 1990
- *Loi sur l'équité salariale*, 1990
- *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, 1997
- *Loi sur les relations de travail*, 1995
- *Loi sur les normes d'emploi*, 2000
- *Loi sur le règlement des différends dans le secteur public*, 1997
- *Loi sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi* (aides familiaux résidents et autres), 2009

Le ministère du Travail partage également la responsabilité d'administrer d'autres lois, comme la *Loi de 2008 sur la négociation collective dans les collèges* (avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités) et a administré plusieurs lois sur le « retour au travail », notamment la *Loi de 2008 sur la reprise des services de transport en commun de Toronto* et la *Loi de 2009 sur le règlement des conflits de travail à l'Université York*.¹⁷

Relevant du ministère du Travail, la Commission des relations de travail de l'Ontario agit à titre de tribunal d'arbitrage indépendant et joue un rôle fondamental dans le régime de relations de travail en Ontario. Elle encourage des relations harmonieuses entre les employeurs, les employés et les syndicats en réglant les questions aussi rapidement et aussi équitablement que possible.¹⁸

Des activités liées au travail sont également menées dans le secteur privé sous la forme de syndicats et de fédérations des travailleurs, d'organisations

¹⁶ Ministère du Travail. *À propos du ministère*. (Consulté le 3 juillet 2015) <http://www.labour.gov.on.ca/french/about/index.php>.

¹⁷ Ministère du Travail. *Lois administrées par le ministère du Travail en 2013-2014*. 2013. (Consulté le 3 juillet 2015) http://www.labour.gov.on.ca/french/about/pubs/rbp/2013/rbp_3.php

¹⁸ Commission des relations de travail de l'Ontario. *Qu'est-ce que la Commission des relations de travail de l'Ontario? La Commission*. (Consulté le 3 juillet 2015) <http://www.olrb.gov.on.ca/french/AboutUsf.htm>

d'employeurs, d'organisations des droits des travailleurs, d'organismes de défense des droits des travailleurs, d'associations professionnelles et de militants individuels. Puisque le travail constitue toujours une priorité pour la province de l'Ontario, il demeure important d'examiner ces domaines du secteur privé pour trouver des dossiers d'intérêt provincial durable.

3. Analyse des collections des Archives publiques de l'Ontario

Lors de l'examen des collections des Archives publiques de l'Ontario pour la période ultérieure à 1980, une recherche dans la base des données descriptives des archives a été entreprise pour déterminer quels documents avaient été acquis auprès du secteur privé et complétaient les fonctions du gouvernement en matière d'administration et de réglementation du travail. Cette recherche a révélé que les collections des Archives publiques contenaient seulement un petit nombre de documents privés qui documentent certaines des fonctions exercées par les deux organismes pour la période ultérieure à 1980.

Les Archives publiques de l'Ontario indiquent que les trois fonctions fondamentales du Ministère sont les suivantes:

1. Faire respecter les droits et les responsabilités en matière d'emploi
2. Promouvoir la santé et la sécurité au travail
3. Promouvoir et maintenir des relations de travail stables

alors que les quatre fonctions fondamentales de la Commission des relations de travail de l'Ontario sont les suivantes:

4. Fournir du soutien à la direction et à la gestion à la Commission
5. Fournir des services de médiation
6. Fournir des services d'arbitrage
7. Examiner les décisions de la Commission

À l'heure actuelle, les Archives détiennent une certaine représentation de deux de ces sept fonctions dans ses collections privées.

Bien que certaines de ces fonctions, telles que la fourniture de services d'arbitrage, relèvent uniquement du gouvernement de l'Ontario, d'autres fonctions peuvent être représentées, dans une certaine mesure, dans les collections de documents privés des Archives.

Le Fonds SCFP Ontario F 1289 en est un exemple. Les documents de ce fonds aident à documenter la compréhension du secteur privé de la fonction « Faire respecter les droits et les responsabilités en matière d'emploi », puisque l'une des principales activités de l'organisme est de défendre de vive voix les droits de ses membres et l'équité en milieu de travail. Les fonds tels que le Fonds SCFP

Ontario F 1289 peuvent également contribuer à documenter la compréhension du secteur privé de la fonction « Promouvoir et maintenir des relations de travail stables », dans la mesure où cette fonction est dans l'intérêt des employés et des employeurs.

4. Méthode d'analyse du secteur du travail

Cette section décrit la méthode d'analyse et justifie la manière dont le secteur a été divisé et évalué.

Identification des sous-secteurs

Les sous-secteurs du secteur du travail ont été sélectionnés d'après une analyse des activités majeures liées au travail qui sont réalisées en Ontario. Les sous-secteurs ont été établis en fonction des catégories principales des organismes, des entités et des particuliers qui participent à ces activités dans le secteur privé ou qui ont un intérêt pour celles-ci.

Exclusions et limites

Cette section donne un aperçu de certains secteurs ou catégories du secteur du travail de l'Ontario qui ont été exclus de l'analyse.

Les documents des associations professionnelles ont été exclus de la présente analyse. Bien que certaines associations professionnelles défendent les droits de leurs membres, il ne s'agit que d'une faible portion de leur mandat. Ces documents seront pris en compte dans l'analyse du secteur qui correspond à leur domaine.

5. Analyse des sous-secteurs du travail

La présente section examine la portée du secteur du travail en ce qui a trait aux points suivants :

1. Identification et définition des sous-secteurs et des catégories du secteur du travail
2. Établissement de rapports entre les activités du secteur privé et les fonctions du gouvernement
3. Identification des collections actuelles des Archives publiques de l'Ontario liées au secteur du travail (contenant des documents datant de la période ultérieure à 1980)
4. Justification de l'importance d'acquérir de la documentation dans un sous-secteur ou une catégorie
5. Identification du niveau de la priorité d'acquisition pour chaque sous-secteur en fonction de la justification

Sous-secteurs du secteur du travail:

Pour les besoins de l'analyse, les activités du secteur du travail ont été réparties dans les sous-secteurs suivants à l'annexe A :

1. Organisations syndicales
2. Organisations d'employeurs
3. Organismes de défense des droits des travailleurs
4. Militants syndicaux (particuliers)
5. Organismes de soutien aux travailleurs
6. Facilitateurs/médiateurs
7. Organismes de santé et de sécurité des travailleurs

Liens fonctionnels du gouvernement:

Les liens fonctionnels fournis dans le tableau suivant sont fondés sur les fonctions fondamentales du ministère du Travail et de la Commission des relations de travail de l'Ontario.

1. Faire respecter les droits et les responsabilités en matière d'emploi
2. Promouvoir la santé et la sécurité au travail
3. Promouvoir et maintenir des relations de travail stables
4. Fournir du soutien à la direction et à la gestion à la Commission
5. Fournir des services de médiation
6. Fournir des services d'arbitrage
7. Examiner les décisions de la Commission

Annexe A: Analyse des sous-secteurs du travail

Sous-secteur	Description du sous-secteur	Fonction connexe du gouvernement et ministère de l'Ontario responsable	Collections privées connexes des Archives publiques de l'Ontario (contenant des documents pour la période ultérieure à 1980)	Justification raisonnée des sous-secteurs	Considérations relatives aux acquisitions	Priorité : Élevée (les APO ont très peu de documents, voire aucun) Moyenne (les APO ont un peu de documents) Faible (les APO ont beaucoup de documents)
Organisations syndicales	Ce sous-secteur comprend des organisations collectives de travailleurs dont les objectifs comprennent le respect et la préservation des droits des travailleurs membres, de meilleures conditions de travail, des normes de sécurité plus sévères et une rémunération et des avantages sociaux équitables. Les organisations peuvent comprendre des entités provinciales indépendantes ou des divisions ou des sections provinciales de ces organisations nationales.	Faire respecter les droits et les responsabilités en matière d'emploi (ministère du Travail) Promouvoir et maintenir des relations de travail stables (ministère du Travail)	F 4180 Fonds de la Fédération du travail de l'Ontario F 1289 Fonds SCFP Ontario F 2185 Fonds TCA-Canada (Local 399) F 1286 Fonds TCA-Canada (Local 439) F 1287 Fonds International Union, United Automobile, Aerospace and Agricultural Implement Workers of America (Local 584)	Les documents de ces organisations documenteraient les politiques, les programmes et les manifestations d'importance liés au travail en Ontario.	Les Archives publiques de l'Ontario ont cinq collections liées à ce sous-secteur pour la période ultérieure à 1980.	PRIORITÉ MOYENNE

Sous-secteur	Description du sous-secteur	Fonction connexe du gouvernement et ministère de l'Ontario responsable	Collections privées connexes des Archives publiques de l'Ontario (contenant des documents pour la période ultérieure à 1980)	Justification raisonnée des sous-secteurs	Considérations relatives aux acquisitions	Priorité : Élevée (les APO ont très peu de documents, voire aucun) Moyenne (les APO ont un peu de documents) Faible (les APO ont beaucoup de documents)
Organisations d'employeurs	Ce sous-secteur comprend des organisations collectives de fabricants, de détaillants ou d'autres employeurs de travailleurs salariés qui cherchent à coordonner les actions de leurs entreprises membres au cours des négociations avec les syndicats ou les organismes gouvernementaux. Les organisations peuvent comprendre des entités provinciales indépendantes ou des divisions ou des sections provinciales de ces organisations nationales.	Promouvoir et maintenir des relations de travail stables (ministère du Travail) Faire respecter les droits et les responsabilités en matière d'emploi (ministère du Travail)	Aucune collection connexe	Les documents des organisations de ce sous-secteur documenteraient les politiques, les programmes, les manifestations et les conflits liés au travail du point de vue des employeurs de l'Ontario.	Les Archives publiques de l'Ontario n'ont aucune collection liée à ce sous-secteur pour la période ultérieure à 1980.	PRIORITÉ ÉLEVÉE

Sous-secteur	Description du sous-secteur	Fonction connexe du gouvernement et ministère de l'Ontario responsable	Collections privées connexes des Archives publiques de l'Ontario (contenant des documents pour la période ultérieure à 1980)	Justification raisonnée des sous-secteurs	Considérations relatives aux acquisitions	Priorité : Élevée (les APO ont très peu de documents, voire aucun) Moyenne (les APO ont un peu de documents) Faible (les APO ont beaucoup de documents)
Organismes de défense des droits des travailleurs	Ce sous-secteur comprend des organismes qui défendent les droits des travailleurs qui ne sont pas couverts par des conventions collectives et qui travaillent à promouvoir et à protéger le droit du travail et le droit en matière d'emploi au nom des travailleurs de l'Ontario. Parmi les exemples, notons les organismes de défense des droits juridiques qui engagent des procédures judiciaires pour faire respecter les lois du travail, ainsi que les organismes de défense des droits de la personne qui dénoncent les violations des droits des travailleurs.	Faire respecter les droits et les responsabilités en matière d'emploi (ministère du Travail)	Aucune collection connexe	Les documents de ces organismes documentent les développements et les changements dans les pratiques d'emploi en Ontario, ainsi que les droits et les obligations des travailleurs et des employeurs de la province. Ce sous-secteur documente également le parcours des travailleurs vulnérables de l'Ontario, comme les travailleurs migrants.	Les Archives publiques de l'Ontario n'ont aucune collection liée à ce sous-secteur pour la période ultérieure à 1980.	PRIORITÉ ÉLEVÉE

Sous-secteur	Description du sous-secteur	Fonction connexe du gouvernement et ministère de l'Ontario responsable	Collections privées connexes des Archives publiques de l'Ontario (contenant des documents pour la période ultérieure à 1980)	Justification raisonnée des sous-secteurs	Considérations relatives aux acquisitions	Priorité : Élevée (les APO ont très peu de documents, voire aucun) Moyenne (les APO ont un peu de documents) Faible (les APO ont beaucoup de documents)
Militants syndicaux (particuliers)	Ce sous-secteur comprend différents militants des droits des travailleurs, tels que les syndicalistes de premier plan ou ceux qui travaillent en parallèle avec les syndicats.	Faire respecter les droits et les responsabilités en matière d'emploi (ministère du Travail)	F 4609 Fonds Harvey Landon Ladd F 2190 Fonds D'Arcy Martin F 2157 Fonds Leith McMurray F 2076 Fonds Alvin D. McCurdy	Les documents de ces particuliers documenteraient leurs importantes contributions dans les domaines des relations de travail, des droits des travailleurs ou de la santé et de la sécurité au travail.	Les Archives publiques de l'Ontario ont quatre collections liées à ce sous-secteur pour la période ultérieure à 1980.	PRIORITÉ MOYENNE
Organismes de soutien aux travailleurs	Ce sous-secteur comprend les institutions qui offrent du soutien directement aux travailleurs en conflit avec les employeurs, telles que celles qui offrent un soutien juridique aux travailleurs individuels.	Faire respecter les droits et les responsabilités en matière d'emploi (ministère du Travail)	Aucune collection connexe	Les documents de ces organismes documenteraient les points de friction entre les travailleurs et les employeurs et dresseraient un portrait de la façon dont la politique du travail permet de soutenir les droits et les responsabilités en matière d'emploi.	Les Archives publiques de l'Ontario n'ont aucune collection liée à ce sous-secteur pour la période ultérieure à 1980.	PRIORITÉ ÉLEVÉE

Sous-secteur	Description du sous-secteur	Fonction connexe du gouvernement et ministère de l'Ontario responsable	Collections privées connexes des Archives publiques de l'Ontario (contenant des documents pour la période ultérieure à 1980)	Justification raisonnée des sous-secteurs	Considérations relatives aux acquisitions	Priorité : Élevée (les APO ont très peu de documents, voire aucun) Moyenne (les APO ont un peu de documents) Faible (les APO ont beaucoup de documents)
Facilitateurs /médiateurs	Ce sous-secteur comprend des organismes qui interviennent entre les parties prenantes (par exemple, les syndicats, les employeurs, le gouvernement) pour maintenir des relations de travail stables.	Promouvoir et maintenir des relations de travail stables (ministère du Travail) Fournir des services de médiation (Commission des relations de travail de l'Ontario)	Aucune collection connexe	Les documents de ces organismes documentent la promotion des relations de travail stables qui sont essentielles à la santé économique de la province.	Les Archives publiques de l'Ontario n'ont aucune collection liée à ce sous-secteur pour la période ultérieure à 1980.	PRIORITÉ ÉLEVÉE
Organismes de santé et de sécurité des travailleurs	Ce sous-secteur comprend des organismes qui offrent de la formation ou de l'information, ou qui effectuent des recherches afin d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs.	Promouvoir la santé et la sécurité au travail (ministère du Travail)	Aucune collection connexe	Les documents de ces organismes documentent la mise en œuvre des politiques et des normes relatives à la santé et à la sécurité au travail dans la province.	Les Archives publiques de l'Ontario n'ont aucune collection liée à ce sous-secteur pour la période ultérieure à 1980.	PRIORITÉ ÉLEVÉE